

Décision n°D_2024_166

RESIDENCES AUTONOMIE

ACTUALISATION DES CONTRAT DE SEJOUR, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LIVRET D'ACCUEIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RIVAGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...),

Considérant le transfert de gestion de la résidence autonomie LE RIVAGE au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois au 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'il convient dans ce cadre, d'actualiser les règlement de fonctionnement, contrat de séjour et livret d'accueil de la résidence autonomie LE RIVAGE.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'approuver le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et le livret d'accueil actualisés de la résidence autonomie LE RIVAGE.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.